

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance du 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée de la Grange du Jardin d'Arvieu, en séance ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la situation sanitaire liée au Covid19, la séance se déroule à huis-clos

Etaient présents : Mmes Gislaïne ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Audrey CASTELBOU, Mrs Rodolphe ALBOUY, Jean-Marie ALMÈS, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, M. Jean-Charles VAYSSETTES, René VERGELY.

Absente : Cécile LACAZE donne procuration à Marie-Paule BLANCHYS

Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15 - présents : 14
- votants : 15 - absents : 1

Date de convocation : 06 novembre 2020

Date d'affichage : 6 novembre 2020

Compte tenu des mesures liées à la situation sanitaire, Monsieur le maire demande aux élus s'ils sont tous d'accord :

- Pour délibérer en ce lieu, salle du rez-de-chaussée de la grange du Jardin - OK
- Pour délibérer à huis clos - OK

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'articles 34,

Compte tenu du départ à la retraite au 31 décembre 2020 de Madame Maryse FABIE, secrétaire à temps complet à la mairie,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un emploi. Il propose donc la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, 35h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021,
DECIDE d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires à la rémunération,
AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 34,

Compte tenu de l'étude des plannings concernant la tenue de l'Agence Postale Communale, de la Maison France Service, du service de la cantine et garderie scolaire, de l'entretien des bâtiments communaux, et de la redéfinition des missions de certains agents,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un emploi. Il propose donc la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 26h10 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, 26h10 par semaine annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2021,
DECIDE d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires à la rémunération,
AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste.

REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution du régime indemnitaire de l'ensemble du personnel communal, par la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du RIFSEEP et plus particulièrement l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle).

Il précise que dans la séance du 13 décembre 2016, le conseil municipal avait mis en place cette indemnité en positionnant chaque agent dans un groupe de fonctions et en déterminant pour chaque groupe le montant maximum annuel attribué. Ces derniers se présentent comme suit :

Groupes = Cadre d'emplois	Emploi	Montant maximal annuel du groupe
Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire de Mairie	3 430.00
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire	1 290.00
Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'animation culturelle	1 290.00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Aide-maternelle	1 290.00
Adjoints techniques territoriaux	Agent technique Polyvalent	5 300.00

Il rajoute que Monsieur le Maire a été autorisé à fixer chaque année, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE attribué à chaque agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le montant attribué au groupe « Adjoints Techniques Territoriaux » en portant le montant annuel maximal à 6 350.00 € au lieu de 5 300.00 €, ce qui correspond à la somme de 1050.00 € qu'il avait été convenu d'attribuer à certains agents pour l'entretien de la plage et des sanitaires cet été.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
 DECIDE de modifier le montant annuel maximal du groupe des Adjointes Techniques Territoriaux
 en le portant à 6 350.00 €,
 APPROUVE la répartition si dessous de l'ensemble des groupes

Groupes = Cadre d'emplois	Emploi	Montant maximal annuel du groupe
Adjointes administratifs territoriaux	Secrétaire de Mairie	3 430.00
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire	1 290.00
Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'animation culturelle	1 290.00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Aide-maternelle	1 290.00
Adjointes techniques territoriaux	Agent technique polyvalent	6 350.00

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants, considèrent que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Pour cela le conseil municipal doit délibérer, suite à son renouvellement, sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les éventuelles pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% sans excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité
 DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à 10.00 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

DE PRELEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune pour les années 2020 à 2026.

ADRESSAGE
DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Par ailleurs, il explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 22 octobre dernier en mairie.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Oùï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,

D'AUTORISER l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies

DE RETENIR Le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

CONVENTION
COMMUNE D'ARVIEU / AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON
INGENIERIE
ETUDE SUR LE BATI DU CENTRE BOURG D'ARVIEU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande effectuée en date du 12 juin dernier auprès de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur des biens du centre bourg d'Arvieu.

Il donne lecture du projet de convention proposé par cette agence, qui donne la définition, le contenu et les conditions relatives à cette mission.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention

APPROUVE le contenu du projet de convention portant sur des biens bâtis du centre bourg d'Arvieu, avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION
COMMUNE D'ARVIEU / CONSEIL DEPARTEMENTALE DE L'AVEYON
DEPLOIEMENT DU PASS NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Aveyron, associé à 17 EPCI, a été retenu sur l'appel à projets lancé par la « Mission France Numérique » pour le déploiement du dispositif « pass numérique ».

Il précise que la communauté de Communes Lévézou-Pareloup est partenaire de ce dispositif et qu'il est souhaitable que notre pôle numérique et culturel « Le Cantou » en soit acteur.

Il donne lecture du projet de convention qu'il conviendrait donc de signer avec le Conseil Départemental, avec les engagements respectifs des parties, pour la mise en place de ce dispositif.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le contenu du projet de convention « Former aux usages numériques les publics éligibles grâce au pass numérique »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

CONVENTION
COMMUNE D'ARVIEU / DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
ADHESION A PAYFIP

Monsieur le Maire informe l'assemblée la possibilité pour les communes d'adhérer au service Payfip, service de paiement en ligne des recettes publiques, afin de permettre aux administrés ce moyen de paiement de leurs contributions diverses.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention, proposé par la Direction générale des finances publiques.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la convention d'adhésion au service Payfip, service de paiement en ligne des recettes publiques, à signer avec la Direction générale des Finances Publiques,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le maire fait état des DIA signées depuis le dernier conseil
- **Conseil Ecole 3/11** : Anne-Lise CASTELBOU en fait le compte rendu. 38 élèves sont présents à cette rentrée scolaire. Les institutrices remercient la municipalité pour le grenailage du préau et signalent d'autres petits travaux à réaliser. Quant à la cantine scolaire, une enquête sera réalisée auprès des familles pour évaluer le degré de satisfaction de la prestation actuelle.
- **Organisation cérémonie du 11 novembre au monument aux morts** : elle se tiendra, en effectif limité (COVID) le 11 novembre en présence d'élus et d'anciens combattants avec le dépôt d'une gerbe.
- **Towercast** : cette société souhaite acquérir une parcelle au terrain de football pour l'implantation d'une antenne relais. Une proposition va leur être faite pour un montant de 10000 € pour 300 m² environ.
- **CCAS Le Bourgnou** : suite à la visio-conférence avec les propriétaires, un débat est lancé sur le devenir du site.
- La **TVA de la Zone d'Activités Numériques** a été encaissée pour un montant de 167 214 €.
- Le **vieux camion** a été vendu par le biais d'enchères pour un montant de 1000 €.
- **Séminaire du conseil municipal** : vu le contexte sanitaire le séminaire, du 21 novembre, est reporté au 5 décembre, si cela est possible.
-

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à minuit.

